

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16-01-2024

Présents : Bart RAYMAEKERS, Alexandre CHERRIER, Thierry BÉGUÉ, Géraldine SOS, Ignatius STEINMANN

Absente et excusée : Christine SURJIS

Absente : Anna MOREAU

Ouverture de la séance à 18h30 par le Maire, Thierry BÉGUÉ, fin à 19h45.

Compte-rendu : Ignatius STEINMANN

Ordre du Jour :

1) Incendie

Actuellement la Commune est mal protégée contre le risque d'incendie : insuffisance de la réserve d'eau mobilisable (40m³ maximum si le château d'eau est plein), secteurs du village non-couverts, maisons ou exploitations agricoles isolées (« les écarts ») pas protégées du tout, réseau parfois défaillant, absence de zones coupe-feu.

L'utilisation du « canal », donc de l'eau de la rivière est désormais envisagée pour la protection incendie. Le réseau étant peu fiable (tuyaux en éverite qui cassent souvent, prise d'eau en rivière qui se bouche fréquemment avec des feuilles, absence de poteaux incendie et de réservoirs d'eau pour les écarts, problème de pression et insuffisance du nombre de poteaux incendie au village, réserve d'eau insuffisante, il s'agit d'entreprendre des travaux conséquents pour sécuriser l'approvisionnement en eau pour faire face au risque incendie.

Après consultation de différents partenaires (SDIS, ONF, DDTM), le maire propose au Conseil Municipal de valider un ensemble de travaux :

- Sécurisation de la prise d'eau en rivière
- Remplacement des tuyaux en éverite encore présents dans le réseau d'arrosage entre Coma Pregona et la prise d'eau
- Tubage du réseau d'eau à partir du château d'eau
- Pose de bornes incendie
- Pose de citernes réglementaires (30m³) pour certains écarts : Chèvrerie, Bergeries des Salines et Monteilla, la Découverte et à la table de pique-nique de Coma Pregona. Ce dernier réservoir pourra ainsi fournir suffisamment d'eau en cas d'incendie Cami del Gorg, voire une partie du Cami del Ribéral avec un tuyau descendant par le rec Cordonnier/Ignatius.
- Réhabilitation de l'ancien réservoir d'eau (réserve supplémentaire de 80 m³ possible)
- Création d'une zone « coupe-feu » sous le village , englobant la station d'épuration, par débroussaillage, pose de clôtures et pâturage d'entretien par du bétail. 1/3

Le financement de ce projet (estimé à 318 695€ HT avec une marge de 10% d'après le document « schéma directeur ») s'avère incertain malgré le risque d'incendie important compte tenu de la sécheresse persistante dans un contexte de changement climatique. Le Fonds Vert sera sollicité pour un financement maximum. Afin d'obtenir des financements suffisants il est probable que le projet soit à mener sur plusieurs années. Dans ce cas des choix seront à faire en priorisant certains travaux (protection du village) tout en mettant en place des solutions provisoires... (par exemple : motopompes pour les écarts).

Soulignons également que la lutte contre les incendies restera une compétence communale même si la « compétence eau » passe à la ComCom en 2026. Le projet mentionné ci-dessus aura également l'avantage de sécuriser l'approvisionnement en eau d'arrosage pour les professionnels comme pour les particuliers.

Dans le but de sécuriser le village et les bâtiments isolés face au risque incendie le Maire demande au Conseil de valider les orientations mentionnées ci-dessus d'une part et de l'autoriser à solliciter un maximum de subventions d'autre part.

Délibération, puis, validation à l'unanimité des présents de cette proposition.

2) Ponts

Dans le cadre du plan national de vérification des ponts nos ponts, Cami del Ribéral notamment, ont été inspectés. Ils sont en très mauvais état et nécessitent une réfection complète. Il n'est pas possible de s'adresser directement à des entrepreneurs sans faire appel à des bureaux d'études au préalable.

La Mairie a reçu 2 devis complémentaires (pour une somme de 15000€) pour mener ces études et produire un estimatif du coût des travaux.

Le Maire demande au Conseil de valider ces devis, préalable nécessaire à toute suite qui serait à donner, notamment la recherche de financements adaptés.

Délibération, puis, validation à l'unanimité des présents de cette proposition.

3) Archivage

Suite à une visite sur place le Centre de Gestion 66 nous a fourni un diagnostic au sujet de l'archivage de documents municipaux. Il s'avère qu'un tri est à faire entre des documentations et des archives à conserver. Par ailleurs l'archivage n'est pas sécurisé (dans des armoires métalliques fermant à clé) et le rangement sur des étagères en bois n'est pas conforme. Les frais de conservation font partie des frais obligatoires pour une Commune.

Le Centre de Gestion peut faire l'inventaire, le tri et le classement des documents. Le temps nécessaire pour ce travail est estimé à 8 jours. Très sollicité le service ne pourra intervenir qu'en 2025 probablement, sous réserve d'une inscription dès maintenant.

Le coût afférent est de 250 €/journée, soit 2000€ pour le chantier.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour inscrire la Commune sur la liste d'attente de demandes d'aide à l'archivage du Centre de Gestion 66 et de procéder le cas échéant au règlement de la participation financière (2000€) demandée.

Délibération, puis, validation à l'unanimité des présents de cette proposition.

4) Questions diverses

- **Numérique** : certains habitants ont reçu de la part d'entreprises travaillant pour le compte de « Numérique 66 » des lettres avec accusé de réception quant aux travaux envisagés dans le cadre de l'installation de la fibre. Il s'agirait notamment de boîtiers de raccordement installés en façade. **La Mairie n'a pas été informée des travaux envisagés et il a été indiqué que cela ne nous concernait pas.** Il a été précisé que les propriétaires peuvent s'opposer à ces travaux mais ils prennent alors le risque de ne pouvoir bénéficier d'un raccordement ultérieur.

- **Chasse** : * L'ONF a saisi le Procureur de la République car un chasseur d'Urbanya chassait sans aucun titre ou autorisation sur le domanial de Nohèdes. **Il est peu probable qu'il y ait une suite judiciaire si l'ACCA de Nohèdes ne se porte pas partie civile.**

* Un autre chasseur, autorisé à chasser sur Nohèdes, s'est trouvé avec son véhicule dans la Réserve Naturelle sans macaron autorisant la circulation. Il est rappelé que toute infraction est passible d'une amende de 135€. **Il est demandé à l'ACCA de faire respecter la réglementation en vigueur par ses membres.**

- **Epaves de véhicules** : Des épaves enlaidissent de nouveau le village. Il est instamment demandé aux propriétaires de les faire enlever.